

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 septembre à 19 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoints au Maire ; M. Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE, Mme Eléonore VILGRAIN, M. Francis DREVAL et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

ABSENT : M. Alexandre DELAUNAY, Conseiller Municipal.

Mme Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. **Validation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date des 03 mai et 16 juin 2023**

Délibération n° 2023/23

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date des 03 mai et 16 juin 2023.

2. **Dossier d'aide sociale**

Délibération n° 2023/24

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'une administrée retraitée qui vit seule et se trouve confrontée à des dépenses auxquelles ne peut faire face.

Déficiente visuelle et souffrant d'un handicap reconnu à plus de 80%, cette personne dispose d'un revenu mensuel de 916 €. A la suite d'un rappel de charge de 275 €, elle a fait l'objet d'une agression qui l'a conduite à devoir assumer des frais divers imprévus, ce qui a engendré un déséquilibre de son budget.

Actuellement, dans le cadre de sa prise en charge au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, un bilan de sa situation a été établi par le service d'assistance sociale, les démarches afin qu'elle puisse percevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés et bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire sont en cours et dans l'attente des premiers versements, la commune est sollicitée afin d'éviter une dégradation rapide de l'état de ses finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2022/43 en date du 09 décembre 2022 portant dissolution du CCAS de Bénerville-sur-Mer et transfert de son budget dans celui de la commune ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de répondre favorablement ou non aux demandes d'aide sociale et de définir les montants alloués ;

Considérant le justificatif de paiement d'un transport en taxi auquel cette personne a dû avoir recours suite à l'agression subie et en raison de son état physique ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de venir en aide à cette administrée à hauteur de 112 €, somme non remboursable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de venir en aide à cette administrée en lui versant directement, de manière exceptionnelle, la somme de 112 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Fixation des tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens

Délibération n° 2023/25

Monsieur le Maire, après exposé, propose à l'assemblée de déterminer et fixer les tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs de participation au repas des Anciens, au repas de fin de saison et au voyage des Anciens, ce à compter de l'année 2023 :

- Le repas des Anciens : offert par la commune aux personnes conviées (critère d'âge : à partir de 65 ans) et en résidence principale à Bénerville-sur-Mer / 40 € par personne conviée et en résidence secondaire / 40 € par personne accompagnante ;
- Le repas de fin de saison : gratuit pour les enfants âgées de moins de 5 ans / 9 € par enfant âgé de 5 à 15 ans / 18 € par adulte ;
- Le voyage des Anciens : 45 € par personne conviée (critère d'âge : à partir de 65 ans), en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et n'ayant pas participé au repas des Anciens de la même année / 95 € par personne conviée, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et ayant participé au repas des Anciens de la même année / 95 € par personne extérieure à la commune et/ou accompagnante.

4. Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Délibération n° 2023/26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° D087 du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien des poteaux d'incendie et son annexe ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnatrice ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, momentanément, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnatrice et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

5. Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de réfection de voirie

Délibération n° 2023/27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D088 du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour un accord-cadre de travaux de réfection de voirie et son annexe ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnatrice ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de réfection de voirie, momentanément, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnatrice et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

6. **Contrat d'objectifs actions touristiques communales - SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville – examen du rapport annuel 2022**

Délibération n° 2023/28

Par délibération du 29/01/2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE et de la marque territoriale INDEAUVILLE.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la commune un rapport annuel, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si le Conseil Municipal en est d'accord, il lui est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 17 mai 2023, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2022. Il lui est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE les conclusions du rapport annuel 2022 ;
- PREND acte du rapport annuel 2022.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire
Jacques MARIE